

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2024

Présents : BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BRIAND Nadège, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, VELU Béatrice

Excusés : BANVILLET Laurent (pouvoir à CHASSAGNON Guillaume), BOIZARD Marc (pouvoir à RICHARD MARTIN Hélène), BUHOT Arnaud (pouvoir à MALL Odile), MARRANT Myriam, ROUDET Bruno (pouvoir à GUILLIER François), SIAUVE Karine (pouvoir à VELU Béatrice), DALLES Catherine (arrivée pour le tour de table)

Absent : BARNIER Thibaud

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Monsieur François GUILLIER , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 21/05/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour , le premier l'autorisant à déposer une autorisation d'urbanisme et le second concernant un changement sur l'emploi saisonnier crée au camping municipal. Accordé à l'unanimité.

Madame la Maire informe l'assemblée que le permis de construire, pour la salle multi activités, va être déposé pour instruction par la CAPV, mais il faut compter un délai de 6 mois maximum. Afin de gagner du temps sur cette instruction, l'architecte avait rencontré auparavant le service instructeur de la CAPV, afin que le dossier soit complet.

Pour ce projet, un rendez-vous avec un cuisiniste est prévu, afin d'être conseillé sur la meilleure disposition des éléments.

La sonorisation et les lumières ne sont pas comprises dans le marché, il faudra étudier ce point également.

Suite aux fortes pluies du 09/06 dernier sur la commune et les communes voisines , Madame la Maire a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de l'Isère pour le phénomène inondation par ruissellement et coulées de boue. Le délai d'instruction de cette demande est long, entre 3 à 6 mois environ.

La route des Gorges est fermée, depuis le 14/06/2024, en raison de risque d'éboulement, à la suite des pluies importantes de ces derniers jours. Des travaux de purge doivent être réalisés, mais la date de réouverture n'est pas connue.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

2024_64	Convention d'occupation précaire logement d'habitation 1696 Route de Tolvon	M Kévin MIRABEL	R- 545,00 € mensuel
2024_65	Tarifs du camping municipal la Grande Forêt au 17/06/2024		Voir tarifs sur décision
2024_66	Contrat de dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI) pour une durée de 5 ans	Société Sécuritas Technology 33 avenue du Granier 38240 MEYLAN	D- 35,00 € HT/mois + 100 € HT frais de paramétrage et de mise en service
2024_67	Contrat de location d'habitation Immeuble la Varlope du 13/06/2024 au 12/06/2030 185 Rue du Magnin-studio	M Florian GESSAY	R- 228,00 € /mensuel Hors charges

2/ Délibération N°2024_68 : Délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Elle précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

1. Les différents types de temps partiel :**1.1 Le temps partiel sur autorisation :**

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ; agents contractuels de droit public employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

Quotité : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein)

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

-à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les agents contractuels : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité ;

-pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave

-lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel et d'en définir les modalités d'application dans la collectivité de Saint Etienne de Crossey. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/06/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public, sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

- que les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% à 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein
- que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an.
- que les demandes de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement devront être présentées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent :
 - L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.
 - L'organe délibérant précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Qu'après une réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an sauf en cas de temps partiel de droit.

Toutes les délibérations précédentes relatives aux modalités d'exercice du temps partiel dans la collectivité sont annulées.

3/ Délibération N°2024_69 : Désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 18/01/2022, où le conseil municipal sollicitait Monsieur le Président du Département de l'Isère pour une demande de révision de la réglementation des boisements, la réglementation en vigueur datant de 1972.

1-Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Madame la Maire fait connaître que par lettre du 30/11/2023, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affichée en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 27/05/2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M DEVORAZ CABANON Christophe, M HOSTE Bruno, M FAVRE JAYET Denis, M REY Raymond, M BARNIER Gérard qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

M DEVORAZ CABANON Christophe, M HOSTE Bruno, M FAVRE JAYET Denis, M REY Raymond, M BARNIER Gérard

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants est de 18,

Ont obtenu au premier tour :

M DEVORAZ CABANON Christophe	18 voix
M HOSTE Bruno	18 voix
M FAVRE JAYET Denis	18 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,
M DEVORAZ CABANON Christophe , M HOSTE Bruno, M FAVRE JAYET Denis sont élus membres titulaires.

Les propriétaires suppléants

Le nombre de votants est de 18 ,
Ont obtenu au premier tour :

M REY Raymond	18 voix
M BARNIER Gérard	18 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,
M REY Raymond et M BARNIER Gérard, avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant, sont élus membres suppléants

M REY Raymond, premier suppléant
M BARNIER Gérard, deuxième suppléant

2- Désignation des représentants du Conseil Municipal

Mme la Maire fait connaître que par lettre du 30/11/2023, M Le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation du Maire et d'un conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants en application de l'article L.121-3 3 du code rural et de la pêche maritime.

Désignation des membres titulaires :

Mme PEYLIN Ghislaine
M BARNIER Thibaud

Désignation des membres suppléants :

Mme MARRANT Myriam
M BOIZARD Marc

3-Désignation par le conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires :

M ROUDET Bruno
Mme IRIGARAY VERNADET Anne Marie

Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

Mme MALL Odile
M BERANGER Hubert

4/ Délibération N°2024 70 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec le Territoire d'Energie Isère- TE38

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au TE38 au 1^{er} janvier 2023.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements relatifs à l'exercice de cette compétence précisés dans l'annexe 1 du projet de convention.

Ce transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la collectivité, soit un montant de 248 751,98 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec le TE38, dont le projet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

5/ Délibération N°2024 71 : Adoption du règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Madame la Maire rappelle que les services périscolaires, restaurant scolaire et garderie, sont des services communaux, dont le règlement intérieur doit être défini par le conseil municipal.

Ainsi elle propose d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2024-2025.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, des membres présents, le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, dont le projet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

6/ Délibération N°2024 72: Actions Buxia Energies -Dividende

Madame la Maire rappelle la délibération N°59/2018 du 22/05/2018 concernant la participation de la commune au capital de Buxia Energies, la commune ayant acquis 30 parts à 50 € soit un montant de 1 500 €.

A l'issue de leur assemblée générale annuelle, Buxia Energies demande chaque année, à la commune ce qu'elle souhaite faire avec ses dividendes.

Lors de l'assemblée générale du 15/03/2024, il a été voté la distribution d'un dividende de 1,50 € par action.

Pour le paiement de ce dividende, Buxia Energies propose trois possibilités :

- Paiement du dividende au profit de la commune pour un montant de 45 €
- Obtention d'actions supplémentaires, avec un versement supplémentaire
- Renoncement au paiement du dividende et autorisation est donnée à Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.
-

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une des propositions faites par Buxia Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer au paiement du dividende et autorise Buxia Energies à intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

7/ Délibération 2024 73 : Autorisation de signature de la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Madame la Maire rappelle que la commission des écoles travaille en lien avec la commission travaux sur le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire, projet qui sera inscrit au budget 2025.

Ainsi la commune souhaite améliorer le confort estival de la cour et de l'école, aménager des espaces propices aux jeux et aux différents besoins des enfants, ainsi qu'à certaines activités pédagogiques.

Pour ces travaux, le CAUE peut accompagner la commune, dans la phase de diagnostic préalable, de définition des besoins et d'apport de conseils méthodologiques.

Madame la Maire sollicite le conseil municipal, pour l'autoriser à signer une convention d'accompagnement avec le CAUE sur ce projet. L'intervention du CAUE est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention d'accompagnement avec le CAUE sur le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

8/ Délibération 2024 74 : Cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, le projet immobilier de la société Perspectim sur la commune et demande au conseil municipal, l'autorisation de céder à l'euro symbolique la parcelle référencée C 1219 pour une superficie de 19m2 au profit de la société Perspectim et de l'autoriser à signer tous les documents administratifs se rapportant à cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer l'acte de cession de la parcelle référencée C 1219 à l'euro symbolique au profit de la société Perspectim et à signer tous documents administratifs se rapportant à cet acte.

9/ Délibération 2024 75: Autorisation donnée à Mme la Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une salle multi activités sur une propriété du domaine public de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le code de l'urbanisme,

Les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable) déposés au nom de la commune, doivent comporter une délibération autorisant Madame la Maire à déposer et signer une telle demande.

Le projet de construction d'une salle multi activités et d'aménagements extérieurs (parvis et parkings), Rue du Tram sur les parcelles référencées C 637,638,702,2029,1631,1115 et 428 en remplacement de la salle des fêtes actuelle, qui sera démolie, est soumis au dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Madame la Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bâtiment communal.

Considérant qu'il convient de donner à Madame la Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux sus-indiqués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux indiqués et pour toutes les démarches administratives en matière d'urbanisme pour cet équipement.

10/ Délibération 2024 76 : Emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la Maire rappelle la délibération N° 2024_62 du 21/05/2024 relatif à la création d'emplois non permanents pour le camping municipal la Grande Forêt.

Pour ces emplois créés, le conseil municipal avait attribué à l'agent sur la durée de son contrat , pour nécessité absolue de service, un emplacement au camping , considéré comme un avantage en nature, les frais afférents à l'électricité restant à la charge de l'agent.

Il s'avère que l'agent recruté, disposera seulement d'un emplacement au camping, considéré comme un avantage en nature, pour la période du 17/06/2024 au 30/06/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce changement dans les emplois créés .

Point sur les commissions :

En l'absence de Bruno ROUDET, 1^{er} adjoint , Madame la Maire fait un point sur la sécurité et le protocole.

18/06/2024 : pavoiement de la mairie

03/06 dernier, un feu de cheminée a eu lieu chez un particulier, rue du Magnin.

Deux dépôts sauvages sont encore à déplorer sur la commune, un de tuiles et un de pneus.

Présence des militaires sur la commune pendant deux semaines ainsi qu'au mois de septembre.

Commission urbanisme :

Mme la Maire fait un point sur les dossiers en urbanisme :

- Deux commissions le 27/05 et 17/06
- Enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque de la société Voltalia devrait débuter mi-août. Le PC est toujours en instruction. La commissaire enquêtrice sera présente en mairie pour des permanences. En attente des dates précises qui seront communiquées par la Préfecture.
- Avis favorable du Parc de la Chartreuse sur les ZAEnR de la commune
- Ruisseau du Sceyx : le Symbhi estime que le nettoyage partiel de la décharge a porté ses fruits. A nouveau , un nettoyage en septembre prochain et enlèvement de la décharge en totalité.
- Réunion avec l'ENS le 25/06 en mairie.
- Permis Kapitan déposé
- Toujours beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques

Prochaine réunion de la commission le 08/07/2024

Commission travaux

Mme la Maire fait un point les travaux :

- La société SOBECA a terminé de débrancher les 18 lotissements du réseau d'éclairage public
- Eglise du bourg, les travaux débuteront le 02/09/2024. Prochain réunion le 22.07 avec M Le Corroller L'échafaudage sera mis en place la dernière semaine d'Août, pas d'accès à l'église durant les travaux (pas d'éclairage et pas de chauffage)
- Mme la Maire tient à remercier une nouvelle fois les agents communaux , qui permettent de réaliser des économies non négligeables en demandant systématiquement, plusieurs devis sur tous les projets communaux.
- Travaux d'électricité dans les parties communes de l'immeuble de la Varlope en juillet et sur les tableaux de protection dans certains appartements.

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur sa commission :

- Deux temps de médiation ont été organisés entre nos services périscolaires et le directeur et animateurs de l'AEJ pour régler des problèmes et apaiser des tensions dus à des locaux et matériel partagés. Retour positif sur ces échanges.
- 03/07/2024 : CA de l'AEJ
- Recrutement en cours d'une ATSEM pour la rentrée prochaine
- 29/06/2024 : fête de l'école
- 04/07/2024 : pot de départ organisé pour le départ à la retraite de deux agents communaux
- Mise en place d'un nouveau logiciel pour les services périscolaires : My PÉrischool. L'information va être donnée aux parents.
- Toujours en attente des résultats de l'analyse du sol dans une classe de l'école élémentaire
- Changement d'une baie vitrée à la crèche, une DP sera nécessaire.
- Conseil d'école à l'école maternelle : 39 GS partent en CP et 34 enfants arrivent en PS
- RAM se termine le 31/12/2024.

Prochaine réunion de la commission le 01/07/2024

Commission association-économie-environnement :

Mme la Maire fait un point sur cette commission :

- Tournoi de foot : beaucoup d'entreprises représentées
- Journées Ecuries de Crossey : fête du poney et la fête du cheval avec le passage des galops
- Camping la Grande Forêt : ouverture le 17/06 avec l'accueil de deux campeurs le premier jour et 6 emplacements occupés le 18/06/2024.
- 90 ans du club bouliste et 50 ans de présidence de M ROCHEZ, excellente journée, très bien organisée. Remise de la médaille de la commune à M ROCHEZ.
- 06/07 : 40 ans du club St Denis et feu de la St Jean
- Annulation de l'animation Faites du vélo, faute de participants
- Réunion pour terminer d'organiser les lieux d'activités des associations pour la saison prochaine en raison de la fermeture de la salle des fêtes.
- 21/09/2024 : journée nettoyage
- 06/09/2024 : forum des associations
- 16/11/2024 : formation des associations sur la comptabilité publique

- Budget participatif : vote en cours sur les différents projets retenus
- Fresque du climat le 18/06/2024 proposée aux classes de CM1 soit 35 élèves

Prochaine réunion de la commission le 26/06/2024

Commission vie du village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village fait un point sur sa commission :

- MPT : beau spectacle , public très nombreux
- Bulletin les Echos de Crossey vont sortir , avec pour pages centrales le jumelage et le budget participatif
- L'Atelier Bois fera les alvéoles pour les boîtes à livres
- Animation le mois de la Nuit sera entièrement prise en charge par le Parc de la Chartreuse , le 27/09/2024
- Bibliothèque : beaucoup d'animations prévues et notamment le 02/07 prochain : inauguration du travail fait dans le cadre du plaisir des histoires
- Saison culturelle : programmation de la prochaine saison presque bouclée
- Concert de Noël est prévu à l'église de Tolvon, cette année en raison des travaux dans l'église du bourg.

Prochaine réunion de la commission le 26/06/2024

CAPV : -Conseil communautaire le 25/06/2024, où sera présenté notre demande de fonds de concours pour la rénovation de la toiture de l'église du bourg. La commune a obtenu environ 70% de subventions pour ces travaux.

- Renouvellement du label pays d'art et d'histoire pour la période 2024-2034, par le pays voironnais
- Propreté aux abords des points volontaires : nouvelles dispositions vont être prises*
- Un broyeur peut être mutualisé entre les communes de la CAPV
- Ressourcerie « hors les murs » pour les communes loin de la ressourcerie, camion qui passera avec du matériel et qui servira comme dépôt vente
- Etat des lieux du système agricole et alimentaire au niveau du pays voironnais

Prochaine réunion du conseil municipal le 05/07/2024

Clôture de la séance à 22h15

Ghislaine PEYLIN
Maire

François GUILLIER
Secrétaire de séance